

CITÉ

LAÏQUE

Revue humaniste du Mouvement laïque québécois

www.mlq.qc.ca

Numéro 15 Automne 2009

8\$



In memoriam

**George Tiller (1941-2009),
médecin pratiquant des avortements légaux,
assassiné par un fou de Dieu**

MLQ Le Mouvement laïque québécois

Le Mouvement laïque québécois (MLQ) est un organisme sans but lucratif dont la raison d'être est la défense de la liberté de conscience, de la séparation des Églises et de l'État et la laïcisation des institutions publiques. Ultimement le MLQ veut contribuer au Québec à l'instauration d'une république démocratique laïque.

La laïcité mise de l'avant par le Mouvement laïque québécois est respectueuse de la liberté de religion qui toutefois doit s'exercer dans les limites et le respect des lois civiles. Cohérent avec le fait que la laïcité est le principe fondamental à la base des chartes des droits et libertés de la personne, le MLQ est solidaire des autres luttes qui visent à défendre et promouvoir ces droits fondamentaux. La laïcité est un humanisme.

La lutte pour la déconfessionnalisation du système scolaire et l'instauration d'écoles laïques sur l'ensemble du territoire québécois constitue l'un des principaux objectifs du MLQ. Il est également actif dans d'autres dossiers où la liberté de conscience est concernée. Le MLQ défend un enseignement de l'éthique à l'école qui s'en tient à la morale des humains pour les humains. De plus, le MLQ est intervenu dans le débat sur l'avortement, sur l'élargissement de l'accès au mariage civil, sur la question de la monarchie constitutionnelle ainsi que dans le dossier de la prière dans les assemblées municipales.

Le Mouvement laïque québécois édite, depuis 2005, la revue Cité laïque. La revue est distribuée aux membres et est disponible par la poste ou par internet. À tous ceux qui s'intéressent à la promotion de la laïcité. Le MLQ décerne également, chaque année, le prix Condorcet-Dessaulles pour souligner la contribution notoire d'une personne ou d'un groupe de personnes à la promotion ou à la défense de la laïcité au Québec.

CITÉ LAÏQUE

C.P. 32132, succ. St-André
Montréal (Québec)
H2L 4Y5
(514) 985-5840

Comité de rédaction

Rédacteur en chef:
Claude Braun

Membres du comité:
Claude Saint Laurent,
Paul Drouin, Henri Laberge

Conseiller en affaires
internationales :
Joseph Aussedat

Correctrice:
Rolande Ostiguy

Abonnement (3 numéros)

- individu : 25 \$
- organisme : 50 \$

www.mlq.qc.ca

© Mouvement laïque québécois 2008

Publié par L'Incrédule, Montréal.

Dépôt légal : Bibliothèque et
Archives Nationales
du Québec
1e trimestre 2008

Les propos tenus dans les articles de
Cité Laïque sont sous la responsabilité
de l'auteur et ne représentent pas — sauf
indication contraire — la position officielle
du Mouvement laïque québécois.

Un droit raisonnable de réponse sera
accordé à quiconque en fera la demande.

Sommaire



LAÏCITÉ et HUMANISME

- | | | |
|----|---|------------------------|
| 4 | Pagaille en éducation: La neutralité s'impose | Marie-Michelle Poisson |
| 6 | Pour la laïcité scolaire et... judiciaire | Marie-Michelle Poisson |
| 7 | Les sources historiques de l'implicite laïcité au Québec (18 ^e et 19 ^e siècles) | Jocelyn Parent |
| 11 | La Libre pensée au front du combat laïque depuis 145 ans | Daniel Baril |
| 14 | Combattre l'avortement – l'agenda caché des intégristes chrétiens | Martin Dufresne |
| 21 | En démocratie, pas de majorité instituée | Henri Laberge |

RUBRIQUE LIVRES

- | | | |
|----|---|--------------|
| 23 | Critique d'un livre de Jean Beaubérot | Paul Drouin |
| 25 | Compte rendu de lecture d'un livre de Michael Shermer | Claude Braun |

Pagaille en éducation: la neutralité religieuse s'impose

MLQ

Éditorial

Marie-Michelle Poisson, présidente du MLQ

Une crise juridique imminente

Lors d'une conférence de presse qui avait lieu le 24 avril 2008, le MLQ avait anticipé que le nouveau cours d'Éthique et de culture religieuse (ÉCR) serait au cœur d'une crise juridique. Des membres du conseil national sont même allés rencontrer la ministre Courchesne pour lui demander d'avoir la sagesse de retirer le volet de formation en Culture Religieuse, seul volet litigieux du nouveau programme, afin d'éviter cette crise et les frais juridiques faramineux éventuellement encourus par le ministère pour défendre le cours. Cette solution élégante aurait été conforme aux vœux de 29% de la population préférant que les jeunes ne soient pas exposés du tout à la religion à l'école[1]. Malheureusement, la ministre a fait la sourde oreille et n'a pas écouté nos conseils.

Comme prévu, l'implantation du cours obligatoire d'ÉCR a donné lieu à trois procès intentés par des parents catholiques qui auraient souhaité préserver les anciens cours d'enseignement moral et religieux catholiques tout en évitant d'exposer leurs enfants à un nouveau cours multi-confessionnel qu'ils jugent trop relativiste.

Un premier procès s'est tenu à Drummundville et un deuxième à Granby. Dans ces deux cas l'exemption du cours ÉCR a été réclamée. Un troisième procès a eu lieu à Montréal. On y a examiné la possibilité, pour un collège privé confessionnel, en l'occurrence le collège Loyola, d'offrir un cours d'enseignement religieux confessionnel équivalent au cours ÉCR. Ces procès ont été entendus au printemps 2009 et nous sommes en attente des décisions qui devraient être rendues cet automne. Ces décisions mettront sans doute le ministère de l'éducation sur la sellette et permettront peut-être de relancer de débat de fond sur la pertinence réelle du cours ÉCR. Plusieurs scénarios sont possibles. Essayons de les anticiper afin que nous soyons un tant soit peu préparés à affronter la pagaille qui s'annonce.

Une bourde administrative?

Les procès intentés contre le ministère risquent d'être remportés par les plaignants non sur le fond mais sur de simples technicalités. En effet, dans tous les cas, la ministre Courschene a

eu la maladresse d'exprimer publiquement des refus catégoriques intempestifs avant même que les instances administratives dont relèvent les décisions ne puissent être saisies des dossiers. Cela risque tout bêtement d'invalider le refus d'exemption et le refus d'accorder une équivalence qui sont à l'origine des poursuites.

Advenant de telles décisions, nous ne pensons pas que la ministre puisse encore sévir longtemps. Sa démission sera vite réclamée pour cause d'incurie administrative due à son intransigeance. Cette quasi victoire des plaignants leur apportera peu de gain politique puisqu'ils pourraient éventuellement faire face à de nouveaux refus, cette fois conformes aux procédures administratives.

Le retour du régime d'option?

Si l'exemption est accordée par le juge, elle fera jurisprudence, et nous assisterons probablement à une débâcle de demandes d'exemption dans toutes les écoles du Québec. L'ironie de la situation sera alors manifeste. Le cours ÉCR, qui devait assurer le « vivre-ensemble » des élèves, n'aura servi qu'à diviser les classes en sous-groupes.

Que fera la ministre? Acceptera-t-elle tout bonnement de laisser les parents choisir entre le cours ÉCR et l'exemption? L'ancien régime d'option avait été rejeté par les milieux de l'enseignement. Seront-ils obligés d'y revenir? Cela n'est certes pas souhaitable. La ministre décidera-t-elle d'aller en appel, et ce aux frais des contribuables, afin d'imposer le programme ÉCR à tous, coûte que coûte? Cela n'est pas souhaitable non plus.

La seule issue à cette impasse, nous l'avons toujours dit, c'est de retirer le volet litigieux de culture religieuse. Un même cours d'éthique civique et laïque serait offert à tous les enfants. Les frais juridiques seraient évités car nous avons la conviction qu'un cours d'éthique neutre sur le plan religieux ne susciterait pas de recours devant les tribunaux.

Le financement public des écoles confessionnelles privées?

Si l'équivalence est accordée au collège Loyola, cela aussi ferait jurisprudence et nous assisterions à une multiplication de demandes similaires en provenance de toutes les institutions d'enseignement privées à caractère confessionnel qui s'empresseront de remplacer le cours ÉCR par un cours d'enseignement religieux conforme à leurs dogmes.

Ces écoles privées ne seraient alors pas tenues de respecter le programme national d'enseignement dans son intégralité. Mais pourraient-elles continuer de réclamer l'intégralité du financement accordé par le ministère de l'éducation? Telle est la question qui sera inévitablement soulevée.

Au nom de quoi des contribuables favorables à la laïcité accepteraient-ils de financer l'enseignement religieux de petits catholiques, de petits juifs ou de petits musulmans? Il faut ici se souvenir du tollé général suscité par l'annonce faite par le gouvernement Charest de financer à 100% les écoles de « culture » juive pour comprendre à quel point ces questions touchent une corde sensible de l'opinion publique.

La ministre aura-t-elle le courage politique de couper, comme il se doit, une partie du financement des écoles privées confessionnelles? Le parti Libéral n'osera jamais s'aliéner le soutien financier de certains groupes religieux particulièrement chatouilleux sur ces questions. Pour ne pas déplaire à l'électorat de son parti la ministre ne pourra pas non plus envisager d'aller en appel, elle sera donc coincée de tous côtés.

Encore une fois, la seule solution consiste à retirer le volet de culture religieuse. Les écoles privées confessionnelles seraient tenues de respecter le programme d'éthique qui, par sa conformité aux chartes des droits et aux lois en vigueur dans la société, serait extrêmement difficile à contester. Le débat essentiel sur le financement des écoles privées, confessionnelles ou non, demeurerait entier mais au moins le retrait du volet de culture religieuse permettrait à la classe politique d'échapper, du moins sur cette question, à l'emprise de certains groupes religieux influents.

Une crise constitutionnelle?

Dans les deux causes en litige, les parents, appuyés par leur communauté, se disent prêts à aller jusqu'en cour suprême pour obtenir gain de cause et ce au nom de la liberté de conscience et de religion. Ils se disent convaincus que la plus haute instance

canadienne, au vu de jugements antérieurs, sera plus sensible que les cours québécoises à la sincérité de leurs convictions religieuses. Ce calcul est probablement juste. Nous savons tous, depuis « l'affaire du kirpan », que la Cour suprême peut renverser sans trop d'état d'âme une décision de la cour supérieure du Québec. Nous savons aussi que lorsque les choses se rendent jusqu'à cette extrémité, nous avons droit à une nouvelle crise constitutionnelle. Rien de moins.

Est-ce que le maintien du volet de culture religieuse est un enjeu si essentiel qu'on doive envisager de coûteuses démarches juridiques et nous résigner à revivre des débats déchirants ?

Qui a besoin de religion à l'école?

Ce cours qui aurait dû plaire aux quelques personnes encore soucieuses de préserver une place à la religion dans la vie quotidienne de nos sociétés modernes trépidantes a déplu... aux religieux. Une vaste majorité de la population québécoise, immigrants y compris, n'accorde aucun intérêt à la religion, ne pratiquent plus et ne décident plus rien en fonction des dictats religieux. Il est à parier que le retrait total et définitif de l'enseignement religieux ne susciterait aucune protestation.

L'abolition du service d'animation à la vie spirituelle, du secrétariat aux affaires religieuses et du comité aux affaires religieuses se feraient aussi dans l'indifférence générale puisqu'à peu près personne ne connaît l'existence et encore moins l'utilité de ces entités fantomatiques d'un âge révolu.

L'entêtement de la ministre à maintenir l'enseignement de la « culture religieuse » quel qu'en soit le prix serait incompréhensible pour bien des gens. Politiquement injustifiable voire irresponsable, l'obstination de la ministre engagerait notre société sur un terrain miné de toute part. La neutralité religieuse devient nécessaire lorsque l'espace public institutionnel se trouve paralysé par des querelles stériles. Le monde scolaire doit retrouver sa sérénité et pour ce faire il y a plus que jamais urgence de laïcité.

Espérons cette fois que le message pourtant si simple et si pratique du Mouvement laïque québécois sera enfin entendu.

[1] Seulement 16% des Québécois préfèrent un enseignement religieux à l'école, Alexandre Shields, Clairandrée Cauchy, *Le Devoir*, 16 septembre 2008.

Pour la laïcité scolaire et... judiciaire

MLQ

Marie-Michelle Poisson, présidente

Le printemps dernier le Mouvement laïque québécois réclamait de toute urgence une charte de la laïcité afin de garantir que les institutions publiques puissent fonctionner en toute indépendance des religions. L'étrange jugement rendu par le juge Jean-Guy Dubois de la cours Supérieure du Québec dans le cas des parents catholiques demandant l'exemption du cours d'Éthique et culture religieuse (ECR) pour leurs enfants nous oblige à réclamer cette fois rien de moins que la laïcité des tribunaux!

À la lecture de ce jugement nous constatons que le juge justifie sa décision en fonction de l'autorité du pape Jean-Paul II ou de l'assemblée des évêques sans référer ni à la loi ni aux articles des chartes des droits cités dans la requête. Essentiellement le juge conclut que le cours ECR n'est pas discriminatoire car il ne contrevient pas à la doctrine catholique. Les plaignants étaient catholiques, certes, mais ce faisant le juge décrète de facto que les catholiques n'ont pas droit à la dissidence envers leur Église. À la limite on pourrait dire, en caricaturant à peine, que la logique qui prévaut dans ce jugement permettrait de débouter une femme catholique victime de discrimination sexiste sous prétexte que le traitement inégalitaire dont elle est victime est conforme à la doctrine catholique.

Que vaudraient de tels arguments si les plaignants étaient adeptes

d'une autre religion ou tout simplement athées? L'autorité du pape et des évêques ne seraient d'aucune valeur et le juge n'aurait jamais osé y référer. Ce jugement anachronique sera sans doute cité dans les classes de droit comme le parfait exemple de ce qu'un tribunal véritablement laïque devrait absolument proscrire.

Les avis des autorités religieuses ne sont pas des fondements juridiques solides et aucun juge ne devrait avoir le droit d'y référer. Un cas aussi aberrant que celui-ci nous autorise à affirmer que le respect du principe de laïcité dans l'administration de la justice est garant de rigueur et d'équité et ce même (et peut-être surtout) pour les croyants.

Ceci dit, il était tout à fait prévisible selon nous que les contenus de « culture religieuse » du nouveau programme ECR suscitent de tels débordements juridiques. Deux autres jugements sur ce même sujet sont attendus cet automne qui prêteront sans doute à d'autres controverses. Voilà pourquoi le Mouvement laïque québécois préconise, pour couper court à cette saga juridique qui semble désormais inévitable, d'abolir le volet de « culture religieuse » du cours ECR.



Rectificatif d'Henri Laberge

Dans un texte intitulé «La laïcité implique t-elle la neutralité religieuse?» paru dans le volume 13 de *Cité laïque*, David Rand exprime son point de vue sur les rapports entre athéisme et laïcité auquel j'ai répliqué dans le volume 14 de *Cité laïque* par un article intitulé «De quel athéisme et de quelle laïcité s'agit-il ?». Il s'y est glissé quelques erreurs d'interprétation que je confesse volontiers mais qui ne changent pas le sens général de sa position. Par exemple, David n'a jamais dit que l'État devait se proclamer athée. Il a dit cependant que l'État laïque serait athée «de façon passive pour ainsi dire». C'est-à-dire que l'athéisme de l'État laïque serait implicite et non explicite. Ce qui est sans doute différent mais que je n'accepte pas davantage.

Par ailleurs le texte de David montre bien que pour lui la liberté de religion est une valeur fondamentale de la laïcité, ce sur quoi nous sommes d'accord. Cela dit, des divergences profondes subsistent entre les deux points de vue, divergences qui ne devraient pas nous empêcher de militer ensemble sur les enjeux où nous sommes d'accord (ils sont nombreux). Henri Laberge

Les sources historiques de l'implicite laïcité au Québec (18^e et 19^e siècles)

MLQ

ITÉ LAÏQUE

Jocelyn Parent

Souvent, nous nous disons que la province de Québec est un État laïque et que nous devons en être fiers. Cependant, le Québec n'est pas si séparé que cela de l'Église. Que dire en effet du crucifix à l'Assemblée nationale, de la déclaration d'impôts particulière pour les curés, des congés religieux (Noël, Pâques, etc.) et des écoles confessionnelles financées par l'État?

La laïcité du Québec est **implicite**. Elle n'a fait l'objet d'aucune promulgation officielle. Les avancées laïques se sont faites successivement, au fil du temps, et sont principalement fruit de pressions exercées par les mouvements sociaux et dans le cadre d'échanges dans les journaux. Ce n'est que fortement talonnés pendant des décennies que les politiciens ont fini par adopter des lois qui ont partiellement laïcisé la province et ses institutions ; c'est le cas notamment avec la déconfessionnalisation du système d'enseignement public et l'article 93 de l'AANB. Cependant, cette laïcité aurait été **explicite** si ces mêmes politiciens avaient fait des lois constitutionnelles promulguant et enchâssant la laïcité, lui donnant statut de valeur collective à la fois sociale et politique, ce qu'ils n'ont toujours pas inclus dans les suites à donner à la commission Bouchard-Taylor.

Pour mieux comprendre la légitime nécessité de mettre fin au caractère implicite de la laïcité au Québec, il faut d'abord en connaître les sources historiques. Nous recenserons ici des documents et des noms de personnes (avec leurs faits d'armes); nous traverserons les événements historiques de la colonie du Bas-Canada jusqu'à la province du Québec d'aujourd'hui qui ont mené à une graduelle séparation de l'État et de l'Église. Les reculs dans ce lent chemin de la laïcité seront aussi notés.

Une telle recension ne se veut pas exhaustive. Nous sommes conscients-e-s que d'autres personnes et événements ont aussi eu des impacts, tant positifs que négatifs, sur l'état de la laïcité, et peut-être

justement du fait qu'elle est implicite.

Le 18^e siècle et avant

Avant le 18^e siècle, la Nouvelle-France ne connaissait aucune forme de laïcité. La colonie était un comptoir de service alimentant la France, puissante monarchie européenne dite « de droit divin ». L'an 1763 a marqué la fin du Régime français. Le Régime britannique ultérieur n'était guère stable : trois autres constitutions ont en effet suivi la Proclamation royale. La mesure la plus en lien avec la laïcité a été l'abolition de la dîme, taxe obligatoire imposée sur le pécule des colons dont l'Église se servait pour se financer.



Fleury Mesplet (1734-1794), imprimeur, penseur des Lumières, franc maçon, emprisonné pour sédition, a voulu que le Québec joigne les États-Unis afin de déloger le pouvoir britannique

La Révolution américaine qui a éclaté en 1774 a apporté dans son sillage des valeurs libérales très progressistes pour l'époque, valeurs que l'Angleterre refusait à la colonie malgré le fait que ces mêmes valeurs étaient enchâssées dans sa propre constitution. On pense ici à l'élection des dirigeants, à la liberté de presse, à l'habeas corpus et à la préservation des libertés individuelles et collectives.

En guise de contrepois à ces nouvelles idées libérales, l'Acte de Québec (1774) a réinstauré la liberté de culte, alors qu'auparavant les colons français devaient se prêter au serment du Test (aboli en 1774) pour exercer des emplois dans la colonie. L'Église a de nouveau été autorisée à prélever la dîme et a recouvré l'usage des terres qui lui avaient été confisquées. L'Acte de Québec marquait en fait la volonté de la couronne d'Angleterre de s'associer à l'Église et les seigneurs. La menace d'excommunication (*Dieu commande de rester fidèle à l'Angleterre*) a d'ailleurs été brandie à quelques occasions pour éviter que les colons ne s'allient avec les révolutionnaires venant du Sud et réclamant un appui militaire dans leur guerre de Sécession contre l'Angleterre (George Washington,

Histoire québécoise de la laïcité (suite)

MLQ

Aux habitants de la province du Québec, 1775).

Suivant cette période tumultueuse, deux personnes se démarquent par leur adhésion à une certaine forme de laïcité. Fleury Mesplet, lequel avait diffusé les *Lettres du Congrès continental aux habitants de la province de Québec* et fondé *La Gazette littéraire*, était favorable à l'idée d'ériger un système d'instruction publique chapeauté par une université non confessionnelle.

Pierre du Calvet, lecteur public des *Lettres du Congrès* et écrivain dans le journal de Mesplet, s'est élevé contre le monopole de la formation exercé par les collèges du Québec, alors détenus par l'Église. Il a aussi réclamé « que les biens des Jésuites servent à l'établissement d'écoles publiques et d'institutions aptes à l'enseignement des sciences. »

L'abolition de la notion de droit divin, conséquence de la fin de la monarchie en France (1789), a aussi eu son importance. La Révolution française a mis fin à la domination de l'Église et a instauré la laïcité en France, faisant de ce pays l'exemple à suivre pour des décennies. Désormais, l'Église de Rome devait se concentrer sur le Québec et le clergé québécois; elle y a puisé dans la révolution sa haine du libéralisme.

L'Acte constitutionnel (1791) a instauré le parlementarisme au Bas-Canada, donnant ainsi aux élus de la colonie le moyen de réclamer des droits à la Couronne. L'ajout du vote dans le système politique a commencé à donner une force politique à la population, et cela même si l'Assemblée de l'époque n'était que consultative.

Le 19e siècle

De ces valeurs républicaines prônées par les sécessionnistes américains naîtra une élite libérale laïque et anti-cléricale, ce qui ne veut pas dire anti-catholique, précisons-le. Les idées politiques de cette bourgeoisie libérale atteindront leur paroxysme avec la révolte des Patriotes en 1837-1838, dont l'un

des chefs, Louis-Joseph Papineau, était bien imprégné des Lumières. Prônant au fil de décennies des valeurs libérales dans la colonie, le Parti Patriote s'est vu refuser quelque 228 projets de lois. Y figuraient : la laïcité et la liberté de croyance, la liberté d'expression de la presse, le droit à l'éducation pour tous, de même que l'expropriation de terres de l'Église et des seigneurs et leur remise à l'État.



Robert Nelson (1793-1873), médecin, député, chef des indépendantistes Patriotes.

Il rédigea la déclaration d'indépendance des Patriotes de 1838.

Pour vaincre l'appui populaire dont jouissaient les Patriotes et leurs idées libérales, l'Église catholique, avec sa tête d'affiche, Mgr Lartigue, évêque de Montréal, a fait alliance avec les forces colonialistes britanniques. Comme la majorité était constituée de croyants (instruits ou non), la prédication en chaire prenait beaucoup d'importance. Ainsi, les prêches faits à l'église, lieu de rassemblement pour la vie coloniale, donnaient force de loi aux paroles des pères religieux. Ceux-ci ne manquaient pas de s'immiscer dans le devenir politique de la colonie quand leurs intérêts temporels étaient en jeu et d'intervenir pour dire aux élus ce qu'ils devraient faire pour assurer le salut de leur âme. Ils ne s'abstenaient d'ailleurs pas de dire aux citoyens qu'ils risquaient l'enfer s'ils obéissaient aux Patriotes...

La *Déclaration d'indépendance* des Patriotes annonçait une laïcité bien affirmée, à condition bien sûr que le pouvoir change de mains. L'article 4, se lisait ainsi : « Toute union entre l'Église et l'État est déclarée abolie, et toute personne a le droit d'exercer librement la religion et la croyance que lui dicte sa conscience. »

Alors que le rapport Durham et l'Acte d'Union (1840) insistaient fortement sur l'assimilation des Canadiens français, l'Église a pour sa part entrepris de se faire progressiste. Cependant, son idéologie était surtout axée sur la survivance du fait français, lequel était catholique, non pas protestant. L'Église voulait ainsi éviter l'assimilation prônée dans la fusion des deux Canada. La pensée politique de l'Église s'articulait autour d'une trinité bien conservatrice : terre, religion et histoire. Ceci renvoyait à trois

Histoire québécoise de la laïcité (suite)

MLQ
ITÉ LAÏQUE

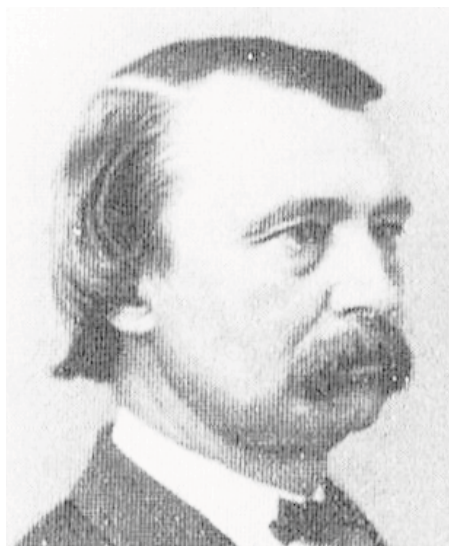
mots d'ordre: messianisme, anti-étatisme et agriculturalisme. En somme, le catholicisme voulait assurer sa survivance en Amérique du Nord en s'associant au fait français, ce qu'il a réussi à faire pendant de nombreuses décennies ultérieures. Yvan Lamonde a surnommé un tel phénomène « *la vocation de la race française en Amérique* » qui s'est traduite par la création de nombreuses congrégations religieuses et les multiples missions dans la province et de par le monde. La création des séminaires de Québec, des Sulpiciens et de Nicolet, par exemples, témoigne de cette volonté de former la relève cléricale de l'Église catholique.

En réponse aux agissements de l'Église, l'Institut canadien de Montréal a été fondé et a mené une dure lutte contre l'intolérance cléricale et sa mainmise sur l'enseignement public. Cette première université populaire du Bas-Canada, appuyée par les journaux *L'Avenir* et *La Minerve*, n'a pas manqué d'aider les libéraux rouges, héritiers de la mouvance des Patriotes. Ceux-ci ont proposé que l'éducation soit accessible à tous, de façon à élever la culture de la nation, et que l'État soit séparé de l'Église. Ils ont aussi dénoncé l'ingérence de l'Église dans les affaires publiques (éducation, santé, services sociaux).

Louis-Antoine Dessaulles, membre de cet Institut, a été l'une des figures de proue de cet anti-cléricalisme ; il a réclamé une école laïque et républicaine et il a attaqué les congrégations religieuses. Avec Joseph Doutre, chef des libéraux rouges, il a milité pour la défense de Joseph Guibord (cause célèbre à l'époque), à qui l'Église refusait la sépulture parce qu'il avait été membre de l'Institut canadien. Dessaulles a eu droit à quantité de procès contre lui, presque tous intentés par le pouvoir catholique. Il a même été excommunié et mis à l'Index, d'où son exil en Europe. À la même époque, Arthuis Buis a fondé *La lanterne* (périodique anti-clérical) –où il effectuait de redoutables satires de la religion, et les journaux *L'indépendant* et *Le Réveil*. Il y déplorait la pauvreté de l'éducation au Québec qu'il attribuait à la mainmise du clergé

et au manque d'accessibilité de l'éducation.

Évidemment, l'Église catholique a répliqué et a fondé l'Institut national, soutenu par le journal clérical *L'Ordre* et supervisé par Mgr Bourget. Le 30 avril 1858, celui-ci affirmait qu'« *Il n'est permis à personne d'être libre de ses opinions religieuses et politiques* ». Il faut souligner que les ultramontains dont il faisait partie rejetaient tous les compromis avec les libertés modernes, dont la laïcité était l'un des pivots centraux en matière d'expression et de presse. L'Église, s'ingérant politiquement en disant pour qui voter, avait même condamné les partis politiques et les individus qui ne souscrivaient pas aux enseignements de sa doctrine *Le paradis est bleu et l'enfer est rouge* [référence aux partis conservateur et libéral de l'époque]. Pour ces religieux préoccupés de temporalité, l'ingérence dans le politique allait de pair avec la sauvegarde des âmes car l'État devait être le bras séculier de l'Église et s'assurer que les cultes en public avaient bel et bien lieu. En résumé, l'Église condamnait la souveraineté populaire (qui s'opposait au pouvoir héréditaire et qui reposait sur -le gouvernement élu et la liberté d'opinion), -le suffrage universel (précurseur du droit de vote pour les femmes), -et le principe des nationalités (le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, notamment sans le support de la religion).



Louis-Antoine Dessaulles (1819-1895), essayiste et homme politique, actif à L'Institut Canadien. Il fut exilé à cause de son anticléricalisme

Avec le contrôle par le clergé de l'édition, l'éducation et l'enseignement, il n'est pas difficile de connaître la suite de l'histoire. Dans l'arène des idées politiques, et ce jusqu'aux environs de 1960, l'Église catholique et la pensée ultramontaine ont eu le dessus sur la liberté de conscience, créant un milieu correspondant à un véritable « éteignoir de vie » et où l'identité était exclusivement basée sur l'appartenance religieuse. Cela ne voulait cependant pas dire que les idées en matière de religion ou de laïcité ne pouvaient en aucune façon s'immiscer dans l'État et la société par d'autres voies. Alors que l'Acte d'Amérique du Nord britannique (AANB, 1867) était

Histoire québécoise de la laïcité (suite)

MLQ

proclamé, lequel mentionnait « la suprématie de Dieu », en Europe, en 1870, était affirmée l'infaillibilité du pape. Ceci a donné un nouveau souffle à la conception cléricale de la prédication en chaire dans la vie politique. Le nouveau discours consacrait à quelques variantes près une trinité bien hiérarchisée : le devoir au pape, au père de famille et en dernier lieu à l'État. Issu d'un concept selon lequel « tout vient de Dieu ». Ce discours a été largement diffusé par Jules-Paul Tardivel. Il est à propos de rappeler que l'AANB a été adopté sous un gouvernement conservateur et soutenu par l'Église catholique, laquelle avait même dit à cette occasion que : *« Ce n'est pas l'Église qui est comprise dans l'État : c'est l'État qui est compris dans l'Église. »*

Une autre figure de proue de l'ultramontanisme a été Henri Bourassa. Pour lui, l'État ne devait pas être laïque ; il devait se contenter d'aider et d'appuyer la religion. Très fervent croyant, Bourassa s'est opposé à toute législation qui aurait amélioré les conditions de la famille et porté ainsi ombrage à la religion. Bien des législations familiales que nous connaissons aujourd'hui ont contribué à l'émancipation des personnes, femmes, hommes et enfants vivant tous dans une famille. Henri Bourassa a aussi été contre le vote des femmes, jugeant ces dernières comme des citoyennes inutiles.

Avec Lionel Groulx, et l'Action française de Montréal, s'est poursuivie l'idée que la religion assurait la pérennité à la fois du fait français mais aussi des institutions, des mœurs et de l'éducation. Groulx pensait, et l'histoire a prouvé qu'il avait tort, que l'abdication de la religion par le peuple Canadien français allait le mener à sa perte. Il prônait le retour aux valeurs de la colonie française d'avant 1760. Nul besoin de dire qu'il était étranger au libéralisme de la fin du 19^e et du début du 20^e siècles. En magnifiant les origines coloniales, Groulx avait encore cette vision apostolique qui voulait répandre le catholicisme, faisant des Canadiens français,

prétendait-il, un peuple ayant une mission d'évangélisation compte tenu de l'échec de la colonisation britannique. Pour lui, la seule et bonne autorité civile était celle du curé du village, lequel devait toujours incarner un paternalisme spirituel.

De Wilfrid Laurier, qui se disait conservateur de sentiment mais libéral par principes, conciliant de ce fait le libéralisme et l'Église, à Louis-Alexandre Taschereau, en passant par Honoré Mercier, Félix-Gabriel Marchand et Simon Napoléon Parent, des gouvernements libéraux ont maintenu les garanties confessionnelles discriminatoires liées à l'Article 93 de l'AANB, appuyés en cela finalement par le conservateur Maurice Duplessis. Rappelons aussi que l'Église catholique s'est opposée, en 1897, à la création d'un ministère de l'Éducation par Félix-Gabriel Marchand, opposition qu'elle a amenée jusque devant le Conseil législatif, lequel rejeta alors le projet de loi.

Mais malgré la prédominance de la pensée ultramontaine au Québec jusque dans les années 1960, des laïcs ont continué à vouloir « l'indépendance complète de l'ordre social et politique par rapport à l'Église ». Parmi ces laïcs et anticléricaux, il faut signaler Louis Fréchette, Honoré Beaugrand, Aristide Filiatrault, Paul-Marc Sauvalle, Godfroy Langlois, Gustave Francq et Télésphore Damien Bouchard. Ils ont continué du mieux qu'ils ont pu à promouvoir les idéaux des Patriotes, de Papineau et de Dessaulles. Même s'ils ont échoué de leur vivant à faire de ces valeurs des lois inscrites dans une constitution, ils ont assuré la prise de parole aux écrivains revendiquant la séparation de l'État et de l'Église, en plus d'un système scolaire laïque et public, et ce, à la manière de Dessaulles, pour que l'Église soit dans l'État et non l'État dans l'Église.



Louis-Honoré Fréchette (1839-1908), poète, dramaturge, politicien et grand pourfendeur de l'obscurantisme religieux



La Libre pensée au front du combat laïque depuis 145 ans

MLQ
CITÉ LAÏQUE

En mai dernier, le MLQ recevait la visite de Philippe Besson, membre de la Commission administrative nationale de la Libre pensée de France et du comité de rédaction de *La raison*, le mensuel de la Libre pensée. Très au fait de l'histoire et de l'actualité du Québec et de toute l'Amérique du Nord, Philippe est le principal lien entre le MLQ et la Libre pensée. Nous avons profité de son passage pour lui demander de présenter la Libre pensée aux lecteurs de *Cité laïque*. On ne pourra que constater la similarité des analyses développées par nos deux organisations.

Propos recueillis par Daniel Baril

Philippe Besson, pouvez-vous nous dire quelles sont les origines de la Libre pensée et quels en sont les objectifs ?

La Libre pensée s'est formée dès 1866 en rassemblant divers courants politiques et idéologiques qui s'opposaient à l'emprise du clergé et qui voulaient promouvoir le rationalisme. L'objectif de la Libre pensée n'est donc pas seulement la laïcité mais également le rationalisme et la critique des religions. L'organisation a joué un rôle important dans l'adoption de la loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État qui, dès ses deux premiers articles, reconnaît la liberté de conscience et stipule que la République ne reconnaît, ne subventionne, ni ne salarie aucun culte. Ce fut l'apogée de la Libre pensée.

La loi de 1905 a-t-elle toujours la même vigueur un siècle plus tard ?

La loi s'est appliquée pleinement jusqu'à la Première Guerre mondiale et l'Union sacrée. En 1918, la France recouvre les départements d'Alsace-Moselle et, pour remercier l'Église catholique, on n'étend pas la législation laïque à ces trois départements. Dès 1919, la loi Astier sur l'enseignement technique a autorisé le versement de fonds publics aux établissements privés. Le régime de Vichy du maréchal Pétain a fini par abroger les principales dispositions de la loi en 1941-1942, et elles ne seront pas toutes rétablies à la Libération. Plusieurs autres lois anti-laïques ont aussi été adoptées. Aujourd'hui, nous réclamons l'abrogation de ces lois et la restauration de la loi de 1905. Nous avons tenu à cet effet

une manifestation nationale qui a réuni 12 000 personnes le 9 décembre 2005 à Paris et publié en 2006 un inventaire national des atteintes à la laïcité, le «livre noir» [1].

L'Union européenne apparaît-elle comme une menace ou un appui à la laïcité sur le plan européen ?

L'Union européenne défend une conception communautarienne et concordataire. Elle reconnaît à la religion un caractère de transcendance, et la laïcité apparaît comme « l'exception française » qui devrait disparaître... La Libre pensée ne rejette pas l'idée d'une union libre des peuples et des nations d'Europe, bien au contraire. Mais nous disons qu'il ne peut y avoir union avec cette Europe vaticane, issue du traité de Rome de 1960 et conçue sur le programme de la démocratie chrétienne.

Au Québec, deux modèles de laïcité s'affrontent : le modèle français et républicain, défendu notamment par le MLQ, et celui de la «laïcité ouverte», proposé par le rapport Bouchard-Taylor. Un tel débat a-t-il également lieu en France ?

Tout à fait. Dans *La République, les religions, l'espérance* [2], le président Sarkozy parle de «laïcité positive», ce qui est un avatar de la «laïcité ouverte» que certains cherchent à opposer depuis 25 ans à la laïcité, laquelle ne devrait s'accompagner d'aucun adjectif. Le modèle social de Sarkozy est celui de la juxtaposition des communautés reliées par la religion, ce qui est contraire à la laïcité, qui aspire à séparer la sphère



Philippe Besson, membre de la Commission administrative nationale de la Libre pensée de France

Entrevue avec P. Besson (suite)

MLQ

privée de la sphère publique.

C'est exactement la même problématique que celle de vos accommodements raisonnables. Sur ce plan, il n'y a pas de différence entre la France et le Québec; la France est allée plus loin en matière de laïcité, mais celle-ci est remise en cause de la même manière et pour les mêmes raisons que celles invoquées au Québec contre la laïcité. Une telle situation montre l'importance de la coopération des associations laïques et humanistes au niveau international.

La Libre pensée se définit-elle comme une association athée?

Non. Historiquement, c'est par l'union de tous les libres penseurs que socialistes, marxistes, radicaux, anarchistes, républicains, syndicalistes, francs-maçons de diverses obédiences, qu'ils soient déistes, agnostiques ou athées, ont pu faire triompher la séparation des Églises et de l'État, consacrant ainsi la liberté absolue de conscience. Mais la Libre pensée défend l'athéisme contre ses attaquants. Les Fédérations départementales mènent la lutte contre l'ignorance et les dogmes et arment leurs membres contre la doctrine sociale de l'Église qui n'a pas changé depuis les années 60. On le voit avec Ratzinger; l'Église catholique a plusieurs fers au feu et garde la main, à gauche comme à droite, sur les gouvernements, les journaux, les institutions, même sur des partis et des syndicats. L'offensive est la même partout; les accommodements raisonnables de la commission Bouchard-Taylor ne sont que la forme québécoise de cette offensive visant à réintroduire la religion dans la sphère publique.

Est-elle une association humaniste?

Humaniste au sens d'être membre de l'*International Humanist and Ethical Union*. En France, le terme humaniste désigne les associations philosophiques initiatiques. La Libre pensée se définit comme une société d'éducation populaire, de pensée publique. Elle intègre le combat pour la paix, contre les guerres, soutient les travailleurs contre le capital et vise un internationalisme fort en se donnant une vocation d'échanges internationaux.

Quelle est votre position concernant le port de signes religieux par les employés de l'État?

Nous concevons fort bien qu'une cliente de la poste aille chercher un mandat postal en portant un voile islamique, mais cela n'est pas acceptable de la part de la postière. Nous ne cherchons pas la laïcité de la société mais la laïcité de l'État, et ceci inclut la fonction publique. Ce principe exclut les crucifix et autres symboles religieux des institutions publiques, de même que les signes d'allégeance politique. Certains voudraient interdire explicitement le voile; nous sommes contre tout signe religieux et nous ne faisons pas de hiérarchie entre les religions. Lorsque la Libre pensée est intervenue dans le débat sur le tribunal de la charia en Ontario, par exemple, elle a réclamé l'interdiction de tout tribunal religieux, catholique ou rabbinique, qui préexistait.

Dans le domaine scolaire, est-ce que la directive Stasi sur l'interdiction des signes religieux ostentatoires a réglé le problème?

La notion de signes religieux ostentatoires a été introduite par Lionel Jospin en 1989 alors qu'il était ministre de l'Éducation nationale. Ce fut une opération montée de toute pièce pour montrer que la laïcité était dépassée et pour promouvoir le communautarisme. Tous ceux qui veulent modifier la loi de 1905, soi-disant pour la «moderniser», se servent des musulmans pour dire qu'elle est dépassée; c'est à cette fin qu'on a monté l'opération des écolières voilées. Stasi n'a fait que formaliser ce qui était dans une circulaire [3]. Avant l'intervention de Jospin, la circulaire de 1936 du ministre Jean Zay stipulait qu'il ne devait y avoir aucun signe religieux dans les écoles. Nous demandons un retour à cette circulaire.

Les mêmes règles devraient-elles s'appliquer à l'école privée?

Nous ne voulons pas fusionner l'école confessionnelle avec l'école publique. Ceux et celles qui veulent porter des signes religieux peuvent le faire à l'école confessionnelle, mais les fonds publics doivent aller exclusivement à l'école publique laïque. Par des moyens légaux, comme le concordat en Alsace-Moselle,

Entrevue avec P. Besson (suite)

MLQ

LAÏCITÉ LAÏQUE

les Églises et principalement l'Église catholique détournent 10 milliards d'euros par année au profit de l'enseignement privé confessionnel. Dans un pays officiellement laïque, il reste beaucoup à faire !

1. Livre noir des atteintes à la laïcité; rapport des États généraux de défense de la laïcité, Fédération nationale de la Libre pensée, Paris, 9 décembre 2006.

Voir également 1905! La loi de séparation des Églises et de l'État, sous la direction de Jean-Marc Schiappa, Éditions Syllepse, Paris, 2005, 642 p.

2. La République, les religions, l'espérance, Nicolas Sarkozy, Éditions du Cerf, Paris, 2004.

3. La notion de signe «ostentatoire» (étalage excessif d'un élément) cherche en fait à se distinguer du signe «ostensible» (visible, mais qui ne cherche pas à être remarqué). C'est ainsi qu'une croix dans le cou pourrait être acceptable parce que ostensible, mais pas un hidjab parce qu'ostentatoire.



Parution du livre

Heureux sans Dieu

sous la direction de

Daniel Baril et Normand Baillargeon

chez VLB

Ils sont douze à avoir accepté l'invitation de Daniel Baril et Normand Baillargeon à participer au premier ouvrage québécois donnant la parole à ceux qui affirment sans crainte vivre heureux sans religion.

Heureux sans Dieu n'entend par faire la morale. Les collaborateurs y livrent leur histoire, plusieurs ayant été élevés dans la religion catholique. D'autres en profitent pour faire le point et partager leurs observations et interrogations.

Collaborateurs : Normand BAILLARGEON, Daniel BARIL, Cyrille BARRETTE, Arlette COUSTURE, Louise DUSSAULT, Hervé FISCHER, Louise GENDRON, Louis GILL, Yves GINGRAS, Yves LEVER, Isabelle MARÉCHAL, Martin PETIT, Ghislain TASCHEREAU et Yanick VILLEDIEU.



Combattre l'avortement L'agenda caché des intégristes chrétiens

MLQ

Martin Dufresne

Le système scolaire d'enseignement a été déconfessionnalisé, dit-on. Pour cela, il faut éviter de regarder le nouveau cours d'Éthique et de culture religieuse (ÉCR), amorcé en septembre 2008 et prodigué à la relève du Québec. Cependant, la laïcité du système scolaire n'est pas encore assurée. Demeurent encore, par exemple, les congés accordés à la majorité catholique, non seulement au détriment des autres confessions, des gens vivant sans foi ni culte, mais aussi des étudiants eux-mêmes, lesquels ont le droit d'apprendre et d'acquérir des connaissances de qualité. Ces congés religieux sont des atteintes au droit à un enseignement public de qualité.

Le Québec est une province laïque, surtout depuis les années 1960 avec la Révolution tranquille. Cela a été rappelé avec le rapport de la Commission Bouchard-Taylor. La laïcité, pour qu'elle soit valable pour tous, et que tous puissent la revendiquer, ne peut permettre à des institutions de l'État, tels les milieux scolaire, collégial et universitaire, de se mêler du domaine des croyances, encore moins de favoriser une religion au détriment des autres, fut-elle celle de la majorité.

C'est pourtant le cas de quelques congés religieux catholiques qui sont accordés pendant les sessions de cours d'automne et d'hiver. Ce sont le vendredi saint et le lundi de Pâques, ainsi que le lundi de l'Action de Grâce.

Les étudiants qui auraient normalement des cours ces journées-là reçoivent des congés. Ils reçoivent moins de matière enseignée de leurs professeurs que les autres étudiants qui n'ont pas de cours ces journées-là. Et pourtant, les étudiants sont là pour apprendre et pour réfléchir, non pas pour que les institutions publiques les aident à vivre et manifester leur foi. Certes, il s'agit d'une journée par session, mais l'horaire de ces cours n'est pas réajusté sur l'ensemble des cours de la même session, pour compenser la perte encourue par ces étudiants.

Cependant, là où cela est plus contestable, c'est que ce sont des congés catholiques. Les autres confessions des autres citoyens de l'État n'y ont pas droit. Leurs rites ne se déroulent pas à ces moments-là. Il ne faut pourtant tendre vers cet extrême de laisser davantage de place au phénomène religieux dans l'espace

public, dans les institutions de l'État.

La solution la plus simple, et la plus respectueuse de tous, humanistes ou croyants, est de répartir dans l'année des congés laïques, voire politiques. Ceux-ci ont l'avantage de rallier toutes les gens sur une base citoyenne, non pas individuelle ou confessionnelle, lesquelles divisent plutôt qu'elles n'assemblent ou rassemblent les gens. Il y a probablement résurgence du phénomène religieux, mais assurément le nombre de religions ne cesse lui aussi de croître. Ceci fait que tous ne se retrouvent intéressés par les mêmes valeurs, ni les mêmes croyances.

De tels congés laïques sont une façon d'assurer une meilleure cohésion sociale, en faisant en sorte que tous puissent se rencontrer en même temps, dans des lieux publics prévus à cet effet, et pour les mêmes raisons. Ainsi, des journées dévolues à la famille, aux droits humains (tel le 8 mars), à la paix, pour l'accès à l'eau, etc., pourraient être légalement instituées en tant que journées nationales, fixes, fériées et chômées pour tous. En ayant ces congés, les gens participeraient aux activités citoyennes organisées, se reposeraient ou feraient bien ce qu'ils voudraient, pourvu qu'elles continuent de respecter les lois de l'État. Mais au moins, elles auront l'occasion d'échanger entre elles et de s'apprécier davantage, plutôt que de rester divisées sur une base confessionnelle. L'espace public deviendrait (à nouveau), et serait reconnu par tous comme, le lieu de la participation citoyenne et du vivre-ensemble. Conséquemment, les processions religieuses n'y seraient plus permises. Ces journées laïques pourraient aussi être des moments qu'accordent les officiers de l'État pour célébrer les unions de fait de ces citoyens désireux d'une union civile plutôt que religieuse, ou encore ces journées pourraient servir à une démocratie davantage participative.

Les fêtes et symboles religieux ne sont pas d'abord des manifestations culturelles. Ce sont bel et bien des manifestations religieuses dans les institutions publiques, et en cela elles entachent la laïcité de l'État, soit sa séparation de l'Église, peu importe celle dont il est question. Avec des congés effectifs

Le combat contre le droit à l'avortement (suite)

MLQ
ITÉ LAÏQUE

pour tous, il ne peut s'ensuivre qu'une meilleure et efficace laïcité, soit celle où les religions sont toutes sur le même pied d'égalité entre elles, face à l'État.

Le problème qui se pointe immédiatement à l'horizon est le suivant : la détermination des jours fériés et chômés est la prérogative de l'Assemblée nationale du Québec, spécifiquement l'article 60 de la Loi sur les normes du travail. Si nous voulons que la laïcité soit effective, il nous faudra encore interpeller nos élus, lesquels s'étaient empressés, en mai 2008, de voter à l'unanimité pour le maintien du crucifix à l'Assemblée.

Un livre blanc sur la laïcité pourrait définir les congés laïques fixes, fériés et chômés que l'État concevrait pour la bonne gouverne de tous ses citoyens. Avec une telle mesure, la laïcité du Québec cesserait d'être implicite et d'être minée par les attaques latérales s'appuyant sur des coutumes rarement remises en cause.

Ainsi, au cours d'une année, et à titre d'exemples, il pourrait y avoir environ vingt-trois (23) journées citoyennes et/ou politiques, à date fixe, fériées et chômées, que chaque État laïque pourrait adapter selon son histoire et ses citoyens. Au Québec, nous pourrions imaginer des journées comme : 1-) le nouvel An (1er janvier), 2-) la journée intergénérationnelle et de la famille (1er lundi de janvier), 3-) la journée internationale de la langue française (3e vendredi de février), 4-) la journée internationale des Femmes (8 mars), 5-) la journée de l'éducation du printemps (2e mardi de mars), 6-) la journée de l'équinoxe du printemps (3e lundi de mars), 7-) la journée internationale de la Terre (3e vendredi d'avril), 8-) la fête internationale des travailleurs et travailleuses (1er mai), 9-) la journée internationale des droits humains et de lutte contre la discrimination (2e vendredi de mai), 10-) la commémoration des consultations démocratiques des Patriotes (3e lundi de mai), 11-) la journée internationale de l'humanité (2e lundi de juin), 12-) la fête nationale du Québec et du solstice d'été (24 juin), 13 et 14-) les journées intergénérationnelles et de la famille (2e et 3e vendredi de juillet), 15-) la journée de la lutte à la pauvreté (2e lundi d'août), 16-) la journée de la santé et du bien-être (1er lundi de septembre), 17-) la journée de l'équinoxe d'automne (3e vendredi de septembre), 18-) la journée de la démocratie (2e vendredi d'octobre), 19-) la journée de l'éducation

d'automne (3e lundi d'octobre), 20-) la journée internationale des Hommes (1er jeudi de novembre), 21-) la journée des ressources naturelles (2e mardi de novembre), 22-) la journée du solstice d'hiver (3e lundi de décembre), et 23-) la veille du nouvel An (31 décembre).

La Cour suprême du Canada vient de juger que si les huttérites veulent un permis de conduire, ils doivent dorénavant avoir leur photo sur leur permis de conduire. Quelques communautés huttérites (une minorité d'entre elles, soit dit en passant), sectes chrétiennes rurales rigoristes, fondamentalistes, recluses et nostalgiques du style de vie biblique, jureraient sur la bible en cour suprême que cette photo viole le deuxième des dix commandements de Dieu. Hein ? N'en croyant pas mes yeux, j'ai voulu comprendre de quelle loi de Dieu il s'agissait. Ce deuxième commandement se lit comme suit dans l'Ancien Testament :

Exode 20:4-6 4 *Tu ne te feras point d'image taillée, ni de représentation quelconque des choses qui sont en haut dans les cieux, qui sont en bas sur la terre, et qui sont dans les eaux plus bas que la terre. 5 Tu ne te prosterner point devant elles, et tu ne les serviras point; car moi, l'Eternel, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et la quatrième génération de ceux qui me haïssent, 6 et qui fais miséricorde jusqu'à mille générations à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements. (LSG)*

Deutéronome 5:8-10 8 *Tu ne te feras point d'image taillée, de représentation quelconque des choses qui sont en haut dans les cieux, qui sont en bas sur la terre, et qui sont dans les eaux plus bas que la terre. 9 Tu ne te prosterner point devant elles, et tu ne les serviras point; car moi, l'Eternel, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et à la quatrième génération de ceux qui me haïssent, 10 et qui fais miséri-*



La Fédération nationale de libre pensée française mène campagne pour la réhabilitation de Robespierre

La FNLP rappelle que l'esclavage a été aboli, pour la première fois au monde, par la Révolution française en 1794 avec Robespierre. La FNLP réaffirme son attachement à la mémoire du révolutionnaire qui fut, d'ailleurs, député de Paris et dont l'action a été déterminante dans la création de la République, dans l'adoption de la devise : « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Le modèle québécois de laïcité scolaire (sic) adopté en Russie

A la rentrée 2009 les élèves des écoles publiques russes de 18 régions «expérimentales» (12.000 écoles) auront un enseignement religieux qui sera au choix orthodoxe russe, islamique, bouddhiste, judaïque (soit les quatre religions réputées traditionnelles de Russie) ; ceux qui n'opteront pas pour l'un de ces enseignements auront à la place un cours d'histoire et de culture religieuse associé avec un cours d'éthique... le patriarche Cyrille a félicité le président Medvedev, qui a lui même insisté sur l'importance... de la séparation de la religion et de l'Etat...

L'Organisation des Nations Unies subit un recul important sur le front de la laïcité

Le Conseil aux droits de l'homme de l'ONU a adopté par 24 voix pour, 14 contre et 9 abstentions une résolution exigeant des pays la protection contre des actes de « haine, de discrimination, d'intimidation et de coercition résultant de la diffamation des religions. » Bien que chaque individu ait le droit à la liberté d'expression, ce droit devrait être exercée selon des limitations de la loi et le respect pour d'autres, y compris le respect pour des religions et la croyance.

La Russie, la Chine et Cuba ont voté pour cette résolution, l'Union Européenne et le Canada ont déclaré leur désaccord avec cette résolution. Le Pakistan qui représente l'OCI (Organisation de la Conférence Islamique) s'en est félicité. Voici le communiqué de l'ONU : Le Conseil a adopté d'autre part une résolution sur la lutte contre la diffamation des religions dans laquelle il se déclare profondément préoccupé par les tentatives visant à associer l'islam avec le terrorisme, la violence et les violations des droits de l'homme. Il engage instamment les États à prendre des mesures énergiques pour interdire la diffusion d'idées et de documents racistes et xénophobes visant toute religion ou ses fidèles, qui constituent une incitation à la haine, à l'hostilité ou à la violence raciale et religieuse. Il a aussi adopté une résolution portant sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

NDLR Cette résolution de l'ONU cautionne la loi anti blasphème, loi à laquelle le Mouvement laïque québécois s'oppose vigoureusement. Cette résolution de l'ONU illustre l'importance toujours actuelle, vive et planétaire de militer pour la laïcité.

Le débat sur la burqa en France

MLQ
CITÉ LAÏQUE

Informations recueillies par Joseph Aussedat

Le président Français, croyant et prosélytiste religieux, se montre intolérant à l'égard de la burqa tandis que la Libre pensée Française, un lobby "d'athées, d'agnostiques et de déistes" [1], se montre tolérante en ce qui a trait à la vie privée. Cette dernière rejoint en cela la position du MLQ sur le voile islamique (c.f., CL nu 1, 2004, p. 12)

Le président Nicolas Sarkozy a déclaré: « *Je veux le dire solennellement, la burqa ne sera pas la bienvenue en France. Nous ne pouvons pas accepter dans notre pays des femmes prisonnières derrière un grillage, coupées de toute vie sociale, privées de toute identité* ». Marginal, mais peut-être en plein essor, le port de la burqa (et du niqab, autre voile intégral) dans les banlieues à forte population immigrée, suscite une forte opposition en France.

Le Congrès national de la Libre Pensée s'oppose à toute législation interdisant le port de vêtements religieux dans la vie privée. À l'occasion de son congrès national réuni en Savoie du 24 au 26 août 2009, la Fédération nationale de la Libre Pensée tient à rappeler ses positions de principe quant à la laïcité institutionnelle, et au respect des libertés démocratiques fondamentales qui garantissent le respect de la vie privée des citoyennes et citoyens de ce pays.

Une campagne médiatique d'importance a débuté à la fin du mois de juin, à partir de l'initiative d'un député du PCF, rejoint par une majorité de députés de droite, pour stigmatiser le port de la burqa et du niqab en dehors de l'École publique, de l'Administration et des autres services publics. Cette démarche a été entendue et amplifiée par le Président de la République dans son discours devant le Congrès à Versailles.

Rappelons que Nicolas Sarkozy ne nous avait pas habitués à se parer des vertus de la défense de la laïcité. Bien au contraire, puisqu'il insiste depuis des années sur la « *nécessaire place* » des religions dans la société et la vie publique. Une mission d'information parlementaire devrait remettre un rapport sur cette question.

Il est logiquement républicain et laïque d'interdire tout signe d'appartenance religieuse à l'École publique et pour les agents du service public. C'est ce qu'ont fait la loi Goblet de 1886, la Loi de 1905 et les circulaires Jean Zay de 1936 et 1937. En revanche, la loi n'a pas à dicter les modes vestimentaires dans le domaine privé, ou tout autre comportement, tant que ceux-ci ne sont pas une menace pour la vie d'autrui.

1. Voir notre entrevue avec Philippe Besson, représentant de la Fédération Nationale de la Libre Pensée de France, p. 14.





VOXPOP

Appel aux membres et amis du Mouvement laïque québécois jusqu'au 15 novembre

Le palmarès des dix personnages les plus anti-laïques de l'histoire du Québec

Cité laïque : Revue humaniste du Mouvement laïque québécois souhaite publier dans son prochain volume un document sur les dix personnages les plus nocifs pour la laïcité de l'histoire du Québec. Le MLQ ne décerne pas de prix citron à des personnes vivantes, par délicatesse.

Mais nous considérons qu'il serait éducatif de prendre connaissance de ces personnages de notre histoire qui lui ont nui.

Nous invitons donc les membres et amis du MLQ à nous soumettre des propositions comportant le nom de la personne, la date de sa naissance et de son décès, ainsi que 100 mots d'explication de son impact anti-laïque. Veuillez envoyer vos textes à voxpop@mlq.qc.ca

Le comportement anti-laïque peut consister en activités dogmatiques extrêmes, en gestes anti-démocratiques, en brutalité à l'égard des groupes affichant des cosmogonies atypiques, persécution d'individus à cause de leurs croyances, en promulgation d'une théocratie, en mystification antiscientifique ou antirationnelle de la population, en oppression de groupes sociaux pour raisons religieuses (ex : femmes, enfants, groupes linguistiques, immigrants, etc.).

Le crucifix est-il un symbole du Québec ?

En visite à l'hôpital Hôtel-Dieu, je souligne à une infirmière que ce n'est pas très encourageant pour les malades que d'avoir en pleine face l'image d'un cadavre torturé et crucifié.

Réponse édifiante: Que voulez-vous chère madame, c'est là pour rester, c'est notre patrimoine! Je répète la question auprès d'une autre, même réponse. On voit que le Parlement et son crucifix ont fait école.

Renée Lavaillante



Alarie Legault Hénault

■ AVOCATS ■

Luc Alarie

lucalarie@alarielegault.ca

<http://www.alarielegault.ca>

Téléphone: (514) 527-0371 poste 234 ■ Télécopie: (514) 527-1561
507, Place d'Armes, bureau 1210, Montréal QC, Canada H2Y 2W8

Studio confortable
dans une maison tranquille et accueillante.
Avec douche et toilette privées
Conciergerie 24h sur les lieux • Court et moyen terme

Situation idéale pour séjour à Montréal !

À deux pas du métro Berri-Uqam et de la Station Centrale d'autobus •
À 15 min. de marche du centre-ville • Près des hôpitaux Notre-Dame et
Saint-Luc, des universités UQAM, McGill et Concordia
À distance de marche agréable du fameux plateau Mont-Royal, du Village
(Nous sommes Gay friendly) du Vieux-Montréal, du festival de Jazz de
Montréal, du festival Juste pour rire, et même du Grand Prix.

Pour connaître les disponibilités contactez vos hôtes Yves et Hélène.
514 592 7401 • studio335montreal@hotmail.com
Réponse assurée • We also speak english



Les Sceptiques du Québec

Promouvoir la pensée rationnelle et l'esprit critique...
parce qu'il est si facile de se tromper !

Venez participer à nos soirées-conférences
mensuelles ou abonnez-vous à notre revue sur le
scepticisme.

Renseignements sur la prochaine soirée
et sur la revue :

www.sceptiques.qc.ca

Tél.: 514-990-8099

Êtes-vous un humaniste?



L'humanisme tout court, sans qualificatif ni trait d'union, situe clairement l'espèce humaine en tête des valeurs et des priorités que chaque être humain devrait logiquement adopter. Pour son plus grand bien.

On n'est pas un peu ou beaucoup humaniste pas plus que l'on est un peu chrétien, musulman, bouddhiste ou hindou.

L'Association humaniste du Québec (AHQ)

L'AHQ est une association d'individus autonomes qui, tenant à élaborer eux-mêmes leur propre vision du monde, s'appuient mutuellement dans la pratique de la pensée critique pour se protéger des manipulations intellectuelles pratiquées par les organisations religieuses de tout acabit. L'AHQ valorise une lucide rationalité mais elle reconnaît aussi l'importance des passions et des émotions humaines.

L'AHQ accueille chaleureusement tous les sceptiques, laïques, brights, libre penseurs, agnostiques et athées qui ont plaisir à se retrouver dans un environnement rassembleur de confiance et de chaleur humaine.

L'AHQ offre à ses membres et au public des projections de films humanistes tous les premiers jeudis du mois et organise quatre grandes fêtes (nos agapes) à l'occasion des solstices et équinoxes.

L'Association organise des conférences et soirées musicales qui deviendront bientôt des événements mensuels réguliers.

Elle maintient un site web ainsi qu'un forum sur Internet pour faciliter les recherches et échanges entre ses membres et amis.

L'AHQ jouit de l'appui de la Fondation humaniste du Québec (FHQ)

qui finance plusieurs organismes faisant la promotion de la pensée critique et des valeurs humanistes au Québec.

La FHQ maintient un Centre humaniste doté d'une bibliothèque ouverte au public de plus de 500 ouvrages pertinents à l'humanisme.

Ce n'est qu'un début car l'AHQ et la FHQ ont l'intention d'offrir une foule d'autres activités compatibles avec leur vocation.

Nous vous invitons à vous joindre à nous pour participer à toutes ces activités. Vous trouverez à l'AHQ des amis qui partagent votre vision du monde et des outils pour agir sur ce qui vous tient à cœur.

Vous pouvez vous inscrire en ligne en remplissant le formulaire porté à la page suivante de notre site web: <http://assohum.org/devenez-membre/>

Ou par écrit à l'adresse suivante;

Association humaniste du Québec
380 boul. St-Joseph Est Montréal,
Québec, H2T 1J6 - 514-544-0292

Adhésion pour un (1) an - 10\$
Adhésion pour deux (2) an - 15\$
Adhésion pour cinq (5) an - 25\$
Adhésion à vie - 50\$

Fondation humaniste du Québec

La FHQ aura cinq ans en décembre 2009

Durant cette période, ses 35 membres lui ont donné 88 000\$, dont 17 000\$ auront servi à fournir des subventions totalisant 6 000\$ aux Sceptiques du Québec, 5 000\$ à Info-secte, 4 000\$ à l'Association humaniste du Québec (AHQ) et 2 000\$ à la Nuit de la Philo sous l'égide de la Fondation de l'UQAM.

Elle aura amorti 23 000\$ des 33 000\$ qu'elle a investi en meubles, appareils et documents pour équiper ses locaux au 380 St-Joseph Est (utilisés principalement par l'AHQ), et créé un fonds spécial de 50 000\$ réservé à l'établissement éventuel d'un centre humaniste prestigieux comprenant une salle pouvant accueillir au moins 100 personnes pour des conférences, projections de films etc.

Ouvert au public, ce lieu de raliement des humanistes comprendra aussi des bureaux pour loger des groupes amis qui font la promotion de la pensée critique, un centre de documentation riche en livres, films et vidéos ainsi qu'une vingtaine d'ordinateurs pour les visionner sur place.

C'est un objectif ambitieux pour lequel nous avons besoin de vos dons. Vous obtiendrez un vote aux assemblées par tranche de 100\$ donnés et vous aurez accès en tout temps à nos états financiers détaillés mis à jour mensuellement sur notre site : - <http://fondhum.org>. Aidez-nous à dépasser le cap de 100 000\$ et pensez à nous en modifiant votre testament, il s'agit d'une noble cause.

Contactez-moi pour découvrir les avantages fiscaux disponibles à nos donateurs. Bernard Cloutier, Fondation humaniste du Québec, 380 St-Joseph Est, Montréal H2T 1J6. 514 544-0292 - berclo@berclo.net

En démocratie, pas de majorité instituée

MLQ
ITÉ LAÏQUE

Henri Laberge

Le décret du 8 février 2007 créant la commission Bouchard-Taylor est précédé de quelques attendus qui précisent la portée du mandat. Le 4^{ième} de ces attendus parle de la nécessité d'établir « *un juste équilibre entre les droits de la majorité et les droits des minorités* ». Ce concept de droits distincts pour la majorité et pour les minorités dont il y aurait lieu de préserver un juste équilibre est un concept ambigu et dangereux, qui devrait n'avoir aucune place dans une démocratie libérale et, encore moins, dans une république laïque.

Il est pour le moins étrange que Jean Baubérot, « spécialiste de la laïcité », qui vient d'écrire un livre (Une laïcité interculturelle, 2008) sur la crise des « accommodements raisonnables », n'ait pas senti le besoin de prendre ses distances par rapport à ce concept évoqué par plusieurs de ses témoins. Non seulement ne prend-il pas ses distances, il semble entériner lui-même le concept lorsqu'il parle (p.202) de la nécessité « d'un processus de décision où la majorité gouverne... ».

Est-ce à dire que le groupe linguistique, ethnoculturel, religieux, antireligieux, ou idéologique reconnu statistiquement comme étant majoritaire dans une population donnée devrait avoir le droit (et le pouvoir) de prendre séparément des décisions qui engagent l'ensemble de cette population? Totalement inacceptable dans une démocratie libérale. Impraticable aussi puisque la majorité serait différente selon le critère retenu.

Un sociologue, un anthropologue, un politicologue, un démographe ou autre statisticien peut légitimement constater qu'un groupe défini selon certains critères (religion, convictions métaphysiques, langue maternelle, origine ethnique ou nationale, orientation sexuelle, latéralité) est majoritaire dans une population donnée; mais cela ne confère aucun droit particulier au groupe lui-même ou à ceux qui en font partie. Être majoritaire ou minoritaire au sein d'une population est une question de fait, non de droit.

En démocratie, il n'y a pas de majorité idéologique ou religieuse instituée par la loi ou reconnue comme ayant le droit d'être majoritaire. Au contraire, chacun a le droit de chang-

er d'opinion et d'inviter ses concitoyens à faire de même. Enchâsser législativement un statut de majorité ou de minorité pour quelque groupe que ce soit, ce serait violer les libertés fondamentales de la personne humaine. En démocratie, tous les citoyens sont égaux indépendamment du fait statistique que leurs groupes d'appartenances soient majoritaires ou minoritaires dans la population globale.

Il ne faut pas confondre la règle démocratique voulant que les décisions collectives se prennent à la majorité (du peuple ou de ses représentants selon certaines modalités) avec cette idée saugrenue de réserver à une majorité préalablement définie et reconnue le pouvoir de gouverner la société entière. Lors d'une décision collective prise à la majorité, c'est toute la collectivité globale qui est présumée prendre la décision puisque tous les citoyens ont le même droit de délibérer et de voter. Chaque fois que la collectivité doit prendre de nouvelles décisions, la majorité démocratique se reconstitue de façon différente selon les enjeux. Encore faut-il que la décision collective porte vraiment sur un objet collectif et non sur des objets qui relèvent des opinions, croyances et convictions intimes de chacun.

Contrairement à ce qu'en a dit un jour l'ex premier ministre Paul Martin, qui semble approuver Jean Baubérot, les chartes des droits et libertés n'ont pas pour fonction d'accorder des droits particuliers aux groupes minoritaires et à leurs membres, mais bien d'énoncer, protéger et garantir les droits fondamentaux de toutes les personnes humaines, peu importe le groupe (majoritaire ou minoritaire) auquel elles appartiennent. Ce qu'elles garantissent d'abord pour les minorités, c'est la jouissance des mêmes droits que ceux reconnus à la majorité. Les premiers droits des minoritaires, en tant que minoritaires, sont le droit à l'égalité, le droit de ne pas être discriminés, le droit de ne pas être stigmatisés en tant que minoritaires, le droit de ne pas être enfermés dans un statut officiel permanent de minoritaires.

Le concept des accommodements religieux défendu par Bouchard, Taylor et Baubérot aurait sa place dans un régime ayant une religion officielle et voulant cependant faire montre

de tolérance à l'égard des religions minoritaires. Il n'est pas à sa place dans un régime qui considère a priori tous ses citoyens

comme égaux et qui se refuse à toute enquête nominative sur les croyances et opinions de ses administrés.

CITÉ LAÏQUE

Souhaitez vous sauver des arbres ?

Cité laïque vous offre l'opportunité dès le prochain numéro de la lire à l'écran plutôt que sur papier.

Si vous préférez lire notre revue à l'écran de votre ordinateur, et que vous possédez une boîte courriel de bonne capacité (> 20 megs), nous vous invitons à écrire à membres@mlq.qc.ca afin de nous demander de cesser de vous envoyer la revue par courrier de surface, et plutôt vous l'envoyer, dans les mêmes délais, par courrier électronique.

Opter pour cette formule aura toute une série d'impacts positifs:

1. réduction des couts de distribution qui sont très onéreux pour le MLQ compte tenu que Cité laïque ne donne pas dans la publicité commerciale
2. réduction de l'empreinte carbone de la revue, particulièrement de la pression qu'elle exerce sur nos forêts
3. possibilité accrue de faire circuler la revue ou des parties de son contenu à vos amis, votre famille, votre cercle d'influence



ABONNEZ-VOUS À

L@ïcité

Cyberbulletin envoyé aux membres et sympathisants du Mouvement laïque québécois



La laïcité selon Jean Baubérot

Où est la cohérence?

MLQ

ITÉ LAÏQUE

Paul Drouin

Aux Éditions de l'Aube en novembre 2008, le sociologue français Jean Baubérot a publié *Une laïcité interculturelle, Le Québec, avenir de la France?* L'auteur tente d'y démontrer que le Québec aurait pris une longueur d'avance sur la France en ce qui a trait à la définition de la laïcité dans nos sociétés pluralistes. Une telle affirmation ne tient pas la route. M. Baubérot base entre autres son analyse sur les positions exprimées par le Comité des affaires religieuses, le CAR, ce vestige de notre passé confessionnel qui sévit plus que jamais au sein du Ministère de l'éducation, au nom d'une laïcité dite « ouverte » qui dénature le sens même de la laïcité.

Du crucifix et des prières dans les institutions publiques

Mais tout n'est pas à rejeter dans cet ouvrage. Nous sommes bien sûr tout à fait d'accord avec Baubérot quand il dit que le crucifix au-dessus du siège du président de l'Assemblée nationale devrait être transféré à un endroit plus convenable, dans l'hôtel du Parlement, ce que recommandaient d'ailleurs à juste titre les commissaires Bouchard et Taylor. Toutefois, le jour même de la parution du rapport Bouchard-Taylor, on se rappellera que le premier ministre Jean Charest a présenté une motion prônant le maintien du crucifix à l'Assemblée nationale, motion adoptée à l'unanimité par les députés de tous les partis. En agissant ainsi, c'est toute l'Assemblée élue de la nation qui a transgressé honteusement le principe laïque de la séparation de l'Église et de l'État.

Jean Baubérot déplore donc avec raison « l'unanimité dont a fait preuve l'Assemblée nationale québécoise » dans sa « tentative d'imposer une interprétation de la laïcité (où le crucifix

est religieusement neutre) comme seule possible » (p.246). On ne peut qu'être d'accord avec Baubérot quand il écrit : « Coup dur donc pour ceux qui valorisent l'importance de la communauté politique, du processus de délibération politique : les politiques eux-mêmes se contredisent, se discréditent à terme » (p. 247).

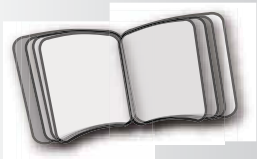
Jean
Baubérot

**Une laïcité
interculturelle**
Le Québec, avenir de la France?



Les références patrimoniales du Québec ont beau avoir été catholiques et protestantes dans le passé, pour Baubérot le Québec moderne, s'il veut être laïque, doit refuser un statut officiel à une religion civile quelconque. Pourtant, dit-il, on assiste ici à la mise en place d'une « forme un peu différente de religion civile patrimoniale (...) qui n'est pas pour autant sans analogie avec celle des États-Unis » (p. 246). À ce chapitre, il ajoute que « son républicanisme est laïque, donc soucieux de maintenir la séparation de la religion et du politique, à distance de la religion civile » (p. 236), religion civile qui consiste à imbriquer étroitement le politique et le religieux dans la société.

On constate un autre point d'accord avec le MLQ lorsque Baubérot affirme qu'il faut supprimer la récitation d'une prière lors des séances publiques des conseils municipaux, avis partagé aussi par la Commission Bouchard-Taylor. Cela dit, nous avons des divergences importantes avec lui sur au moins deux points.



Beaubérot (suite)

MLQ

CITÉ LAÏQUE

Accommodements religieux et cours de culture religieuse

La première divergence a trait à son appui aux accommodements culturels et religieux. Il sait très bien que « pour le MLQ, les accommodements donnés pour motif culturel ou religieux sont d'un tout autre ordre que ceux accordés pour des raisons de sexe, de santé, de handicap ». Il rapporte aussi la position du MLQ à l'effet que tous les citoyens devraient participer en toute égalité à l'élaboration de normes communes non discriminatoires et devraient ensuite s'y conformer sans distinction fondée sur les croyances et opinions de chacun. Mais il rejette cette position fondamentale en s'appuyant sur Marie McAndrew disant que « des règles communes vraiment égalitaires seraient déstabilisatrices pour les institutions. L'accommodement raisonnable est moins déstructurant » (p.202). Pour Baubérot, en somme, « l'accommodement raisonnable rend possible une sortie de l'alternative désastreuse du tout ou rien, face aux demandes des minorités » (p.12).

Pour le MLQ, certains accommodements sont raisonnables tandis que d'autres ne le sont pas. Ainsi par exemple, les rampes pour les fauteuils roulants permettant le libre accès aux édifices publics ou encore l'accompagnement d'une personne âgée pour favoriser l'exercice du droit de vote sont des demandes d'accommodements raisonnables. Il serait ridicule de s'opposer à ce type d'accommodement. Mais ce type d'arrangement ne doit pas être confondu avec l'obligation pour les institutions d'accorder une dérogation à une norme publique en tenant compte des convictions religieuses de certaines personnes.

Une telle dérogation ne s'accorde pas avec la laïcité prônée par le MLQ selon laquelle une loi ou une règle doit s'appliquer sans distinction fondée sur les croyances religieuses.

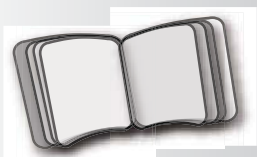
Une autre divergence avec Jean Baubérot concerne l'admiration qu'il a pour le cours obligatoire d'Éthique et culture religieuse imposé dans les écoles depuis

septembre 2008. Sans aucune distance critique, il endosse le point de vue du Comité des affaires religieuses en répétant que le « modèle québécois » de laïcité a puisé son inspiration « dans ce qu'il y a de meilleur en France », notamment un rapport de Régis Debray visant à mieux faire reconnaître la diversité religieuse. Selon ce Comité ministériel, le fameux « modèle québécois » se distingue heureusement de la laïcité française qui comporte des aspects foncièrement « antireligieux » (p. 190).

Bref, l'auteur pense que le cours d'Éthique et culture religieuse va pouvoir achever au Québec « le passage de la confessionnalité scolaire à une laïcité interculturelle » (p. 188). Or le volet culture religieuse, que le Comité des affaires religieuses au sein du Ministère a réussi à faire amalgamer avec l'enseignement de l'éthique, est un cadeau pour les tenants du créationnisme et pour ceux qui veulent glorifier les religions plutôt que d'adopter une approche plus critique et scientifique. Le journaliste Christian Rioux a feuilleté quelques manuels de ce cours. « Les auteurs, écrit-il, poussent la naïveté jusqu'à demander à des élèves de neuf ans comment, selon eux, ont été créés les premiers êtres. Tout cela après avoir soigneusement évité de mentionner que la science avait elle aussi tenté, tant bien que mal, de répondre à la question. On pourra bien rire des créationnistes américains après cela! » (Le Devoir, 31-7-09). Le MLQ va continuer de réclamer la disparition du volet culture religieuse pour ce cours qui n'a absolument rien à voir avec la laïcité.

Comment M. Baubérot peut-il réconcilier son appui aux positions exigeant à juste titre de sortir le crucifix de l'Assemblée nationale et la prière des conseils municipaux, des institutions publiques, et en même temps faire l'apologie des cours de religion déguisés tant bien que mal en « culture religieuse » dans les institutions tout aussi publiques que sont les écoles? Où est la cohérence? Cette contradiction trouve son explication dans sa conception d'une laïcité dite « ouverte » qui n'est en réalité qu'une laïcité tronquée et dévoyée.





La troisième chapelle dans l'enseignement de l'éthique

MLQ

UNITÉ LAÏQUE

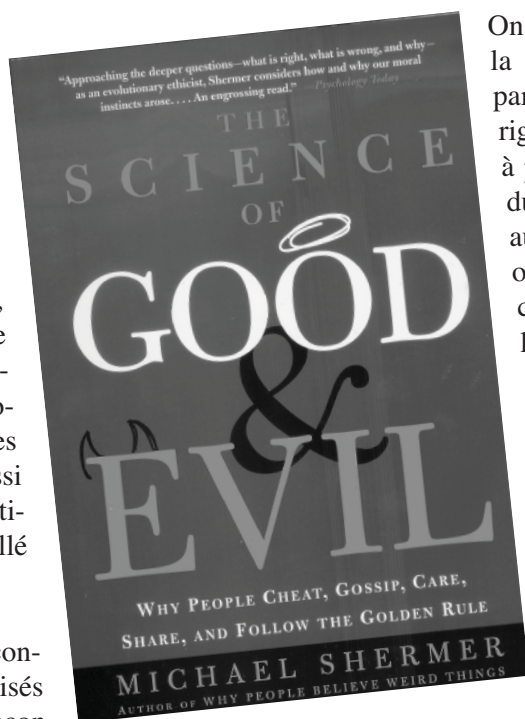
Compte rendu de lecture de Claude Braun

Qui, au Québec, doit encadrer l'enseignement de l'éthique aux écoliers ? La question oppose les professeurs de théologie et les professeurs de philosophie. La Révolution tranquille avait tranché en faveur des philosophes, mais leur chapelle a été rasée au profit des théologiens avec l'instauration du programme *Éthique et Culture religieuse*. Victimes d'un véritable putsch, les professeurs de philosophie protestent ici et là et commencent à s'allier aux universitaires qui naguère formaient les professeurs de morale.

Mais ce dont on ne parle dans aucun média, c'est qu'il y a une troisième chapelle qui aurait sa place à la table des négociations, voire même dans les tranchées. Il s'agit de la communauté des scientifiques qui ont été de plus en plus nombreux à se pencher sur la moralité et sur l'éthique : psychologues, biologistes, généticiens, neuroscientifiques, psychiatres, anthropologues, sociologues. Certains d'entre eux ont même eu l'outrecuidance, comme Edward O. Wilson, éminent entomologiste et sociobiologiste de Harvard, de prétendre que les théologiens et les philosophes n'ont rien d'aussi important et intéressant à dire que les scientifiques en matière d'éthique. On imagine le tollé soulevé par une telle prise de position.

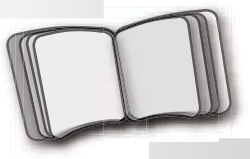
Le corpus de connaissances, oui, de vraies connaissances, dressé par ces chercheurs spécialisés n'a, me semble-t-il, jamais été recensé de façon exhaustive pour le grand public de langue française. Par contre, les anglophones disposent pour leur part d'un tel corpus grâce au psychologue et excellent vulgarisateur scientifique Michael Shermer. Ce dernier est bien connu pour avoir fondé la plus importante association de sceptiques en Amérique. Il écrit aussi régulièrement pour le périodique *Scientific American* et est l'éditeur en chef de la revue *Skeptics*. Il a publié en 2004 *The Science of Good and Evil*, ouvrage que tout scientifique de la troisième chapelle, ainsi que tout bon citoyen, auraient intérêt à lire. D'autant plus que sa lecture est un pur plaisir. Voici donc un compte rendu de lecture.

Michael Shermer met d'emblée cartes sur table au début de son livre : la science, comme l'a dit Darwin, consiste à amasser systématiquement des observations pour tester un point de vue (une opinion, une idée, une théorie). On trouve dans ce magnifique ouvrage de recension scientifique beaucoup de réflexions sur le corpus dit de l'éthique évolutionniste. Shermer remonte à Darwin, qui croyait, à juste titre, à l'existence de sentiments moraux (ou protomoraux) chez les animaux sociaux.



On sait maintenant que l'apparition de la morale (du comportement altruiste en particulier) comme instinct social est rigoureusement explicable et démontrable à partir des liens génétiques entre individus d'une même espèce. L'auteur recense aussi les connaissances sur les diverses organisations sociales des animaux (incluant les hominidés et les humains) et le lien entre la "taille" de ces regroupements sociaux et la moralité qui évolue et se transforme en conséquence. On apprend que la règle d'or *Faites aux autres ce que vous aimeriez qu'on vous fasse* a été formulée explicitement au moins un millénaire avant le Christ. On sait par ailleurs que cette règle est exprimée de façon beaucoup plus simple et directe dans les petits groupes de vie où tout le monde se connaît que dans les grandes sociétés où

les tricheurs pourraient facilement sévir... Dans une société où tous se connaissent, les racontars, le commérage, le persiflage (ce que les anglais dénomment *gossip*) sont presque suffisants pour maintenir un bon niveau de coopération de la part de chacun, pressions d'ailleurs toujours puissantes aujourd'hui dans les sous-groupes sociaux de gens qui se connaissent (collègues de travail, familles, etc.). Dans de plus grands ensembles sociaux, le recours à un échafaudage complexe de rites, rituels, spécialisations sociales, croyances, institutions, etc., devient nécessaire.



La troisième chapelle (suite)

MLQ

Shermer explique en quoi la fonction première de la religion fut une fonction de codification, de développement, de régularisation et d'appropriation de la fonction morale, fonction qui n'est rien d'autre que celle de la coopération sociale. L'inadéquation grandissante, toutefois, du mécanisme religieux de la morale à travers l'histoire est intelligemment et systématiquement documentée par l'auteur, faits à l'appui. En tant que phénomène naturel, la fonction morale relève aussi, très certainement des sciences naturelles, montre-t-il, avec de nombreuses démonstrations clairement étayées. La tricherie est naturelle aussi, comme l'ont amplement documenté et même démontré les éthologistes, psychologues expérimentaux, neuroscientifiques et sociobiologistes.

S'étonnera-t-on de lire que les scientifiques spécialistes de la morale rejettent en bloc toute théorie éthique absolutiste, transcendante, éternelle, universelle, formaliste, révélée, divine ? Les problèmes moraux eux-mêmes évoluent et suffisent seuls à rendre caduque toute révélation éthique qui prétendrait tout expliquer et tout régir. Que dire de ce livre ? Honnêteté, truculence, amusement, découverte, ingéniosité, tout cela s'y retrouve. Bravo pour l'approche éclairante des problèmes moraux d'aujourd'hui. Personne n'a le monopole de la sagesse. Ceux qui pensent qu'ils l'ont ne sont pas des scientifiques. Quiconque lira ce livre et en comprendra le contenu ne pourra plus jamais prétendre que l'éthique puisse être enseignée en tant que « systèmes complets de principes éternels » ou épisodes des « cultures religieuses ». En morale, il faut faire comme les scientifiques, mettre la main à la pâte, expérimenter, observer, réfléchir, démontrer, raisonner, douter, débattre, et chercher l'intelligible dans le mystère.

Lire aussi, à profit, sur le même thème: *The ethical brain*, de Michael Gazzaniga, New York: Harper, 2006.

Michael Shermer, *The Science of Good and Evil : Why People Cheat, Gossip, Care, Share and Follow the Golden Rule*. New York : Henry Holt & Co, 2004.



La prière et les signes religieux à l'hôtel de ville de Saguenay: les procédures s'allongent, les frais augmentent...

La prière et les signes religieux à l'hôtel de ville de Saguenay : les procédures s'allongent, les frais augmentent...

Le procès devant le Tribunal des droits de la personne visant à faire cesser la prière à la ville de Saguenay a repris la semaine dernière avec les témoignages de Daniel Baril et Solange Lefebvre, respectivement témoins experts pour la partie demanderesse et la partie défenderesse. La défense multiplie les démarches dans cette cause, si bien que les deux jours d'audience prolongée n'ont pas suffi à faire entendre tous les témoins ni à permettre aux avocats de présenter leur plaidoirie. La cause se prolongera donc pour une autre séance de quatre jours en février prochain.

Les procédures s'avèrent plus longues et plus complexes que celles de la cause similaire déjà jugée à Laval parce qu'il faut tenir compte, à Saguenay, de la présence de signes religieux (crucifix et statue du Sacré-Cœur) et des dommages punitifs demandés par la poursuite.

Le MLQ, qui soutient le plaignant Alain Simoneau, a déjà fait appel à ses membres et amis pour l'aider à défrayer les coûts importants reliés à cette cause, mais nous devons faire face à une importante augmentation des dépenses liées aux frais de déplacement, aux frais d'expert et au temps que doit y consacrer Me Luc Alarie, avocat du plaignant.

Nous sollicitons donc à nouveau votre appui financier sans lequel le MLQ, qui ne bénéficie d'aucune subvention, ne pourrait mener à bien son travail de défense de la liberté de conscience et du caractère laïque des institutions publiques.

Vous pouvez exprimer votre appui en adhérant au MLQ ou en effectuant un don. L'adhésion de même que les dons peuvent être faits en ligne à l'adresse www.mlq.qc.ca/vx/7_pub/abonnement.html grâce au mode de paiement PayPal.

Nous vous remercions à l'avance de votre généreux soutien.

Les principales pièces du dossier peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.alarielegault.ca/priere.html>

Formulaire d'adhésion et d'abonnement annuels

1. Je désire adhérer au **Mouvement laïque québécois** ☐ (revue incluse)
2. Je désire seulement m'abonner à la revue **Cité laïque** ☐ (publié 3 fois par année)

Dans les deux cas, la cotisation est de 25\$ par membre individuel et est de 50\$ par organisme.

Ci-joint un chèque de \$ **Mouvement laïque québécois**

Nom et prénom : _____

Organisme : _____

Adresse postale : _____

Code postal : _____

Téléphone : (____) _____

Adresse de courrier électronique : _____

Commentaires : _____

Faire parvenir à :

Mouvement laïque québécois

C.P. 32132. Succ. St-André

Montréal (Québec)

H2L 4Y5

Tél. : (514) 985-5840

www.mlq.qc.ca

Le 21 mai dernier, a eu lieu une conférence de presse convoquée par un collectif de citoyens et de citoyennes concernés par la nécessité de doter le Québec d'une Charte de la laïcité.

Ont participé à la conférence : Marie-Michelle Poisson, présidente du Mouvement laïque québécois (MLQ), Djemila Benhabib, auteure de *Ma vie à contre-coran*, Marie-Andrée Bertrand, professeure émérite de l'Université de Montréal, Fatma Djebbar, travailleuse communautaire, Yolande Geadah, essayiste, Louise Mailloux, professeure de philosophie, Caroline Moreno, romancière et essayiste, Hafida Oussedik, architecte, Andréa Richard, auteure de *Au-delà de la religion*.

L'intégrale de cette conférence de presse peut être visionnée à l'adresse suivante: www.assohum.org <<http://www.assohum.org>> .

Le Mouvement Laïque a pour sa part écrit au premier ministre Jean Charest ainsi qu'à plusieurs autres ministres concernés afin de réclamer de façon urgente la tenue d'une commission parlementaire ou la publication d'un livre blanc sur la place de la religion dans l'espace public au Québec et l'adoption d'une charte de la laïcité afin que soit concrétisé par un dispositif législatif clair et cohérent le principe de neutralité de l'État. Pour plus de détails, consultez le site www.mlq.qc.ca <<http://www.mlq.qc.ca>> .



Le 13 mars dernier, à l'invitation des Sceptiques du Québec, la présidente du MLQ a donné une conférence fort appréciée au sujet du nouveau cours d'éthique et culture religieuse.

Marie-Michelle Poisson y a expliqué par quels stratagèmes l'essentiel de l'enseignement confessionnel a pu être préservé dans un système d'enseignement qui se prétend non-confessionnel et démontre comment l'idéologie du cours ÉCR menace sérieusement l'héritage des Lumières en habituant les jeunes esprits au retour du religieux dans l'ensemble des institutions publiques.

Depuis 2000 le secrétariat aux affaires religieuses (SAR) et le comité aux affaires religieuses (CAR) veillent au processus de déconfessionnalisation du système scolaire et sont considérés, selon le coordonnateur actuel du SAR, M. Roger Boisvert, comme les maîtres d'œuvre du nouveau programme d'Éthique et Culture religieuse (ECR).

Demander à loup de compter les moutons n'aurait pas été plus bête car le SAR et le CAR, séquelles de l'ancien régime cléricliste, constituent en réalité un lobby pro-religieux très efficace oeuvrant au sein du ministère de l'éducation. Résultat : depuis septembre 2008 il y a objectivement davantage de « religion » à l'école qu'il n'y en avait lors de l'entrée en fonction du SAR et du CAR en 2000.

Le Mouvement Laïque Québécois souhaite toujours vivement l'avènement d'une véritable laïcité scolaire au Québec et c'est pourquoi il préconise non seulement l'abolition du volet de culture religieuse du programme ECR mais aussi rien de moins que l'abolition du Service d'animation à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire, du Secrétariat aux affaires religieuses et du Comité sur les affaires religieuses.

Des extraits de cette conférence peuvent être visionnés à partir du site www.mlq.qc.ca <<http://www.mlq.qc.ca>> Un dvd de cette conférence sera bientôt disponible.

